



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20250703-2025_20-DE

S²LO

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 03 juillet 2025

Délibération N° 2025_20

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	9	12
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Monsieur René PREVOT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS représentée par Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE représentée par Madame Marie-Hélène BOUSQUET

Absents et Excusés : Madame Isabelle TICHON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarifs des locations des salles communales et du matériel municipal.

Le service comptable du SGC Coutras a rappelé lors de la réunion du 03 juin 2025 l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 qui unifie la responsabilité de l'ordonnateur et du comptable autour de la notion de faute et de préjudice en insistant particulièrement sur les points suivants :

- La prise en charge d'un bordereau par le comptable n'exonère pas les services de l'ordonnateur de leur responsabilité,
- L'absence d'émission d'un titre est une faute qui a été soulevée et sanctionnée par le juge : des amendes ont été prononcées à l'encontre des personnels administratifs des collectivités. Le montant de ces amendes peut représenter jusqu'à 12 mois de salaires, sur les deniers personnels des employés de la collectivité, sans que la collectivité ne puisse compenser celle-ci.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de revoir les deux délibérations (N°20.10.10.03 du 10 septembre 2020 et N°2022_18 du 02 juin 2022) étant donné que celles-ci ne sont pas totalement mises en œuvre et par conséquent peuvent engendrer des amendes pour l'ensemble du personnel administratif de la Mairie.

Actuellement les tarifs se déclinent de la façon suivante :

1. pour les locations de salle :

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - mairie.grezillac33@wanadoo.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2025_20

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20250703-2025_20-DE

S²LO**FOYER RURAL :**

Habitant, associations, sociétés de la commune ou personnes possédant résidence secondaire :

- Week-end : 300 € + (2) Cautions
- Jour et semaine : 150 € + (2) Cautions

Personne extérieure :

- Week-end : 700€ + voir (2) Cautions
- Jour en semaine : 325,00€ de passer 350,00€ + voir (2) Cautions

Association extérieure

- Week-end : 300 € + voir (2) Cautions
- Journée en semaine : 150€ + voir (2) Cautions
- Soir en semaine : 100€ + voir (2) Cautions

SALLE ASSOCIATIVE :

Pour les habitants ou associations grézillacaises :

- Week-end : 100 € + voir (2) Cautions
- ½ journée en, semaine : 50€ + voir (2) Cautions
- Journée en semaine : 70€ + voir (2) Cautions
- Soir en semaine : 60€ + voir (2) Cautions

Pour toutes personnes privées ou associations extérieures faisant la demande :

- Week-end : 200€ + voir (2) Cautions
- ½ journée en semaine : 100€ + voir (2) Cautions
- Journée en semaine : 140€ + voir (2) Cautions
- Soir en semaine : 120€ + voir (2) Cautions

CAUTIONS :

Pour toute personne et quelle que soit la salle :

- Réservation : un chèque de 200€
- Remise de clefs : 500€
- (2) Cautions ménage : 100€

2. pour le matériel municipal :

- Délivrance d'une convention de mise à disposition (tables, tréteaux, chaises) du matériel municipal, qu'elle soit gratuite ou payante.
- G gratuité pour les vieilles tables chaises en fer et tréteaux, et des tentes pour les communes avec qui nous avons des échanges de matériel et de personnels.
- De fixer un prix de location ainsi qu'une caution, pour la mise à disposition des tentes de 12x5 comme suit :

- ☐ - Habitants de Grézillac : 150 euros.
- ☐ - Associations de Grézillac : 150 euros.
- ☐ - Associations hors commune, mairies et professionnels : 300 euros.

Précise qu'un chèque de caution de 1 000 € sera demandé. Pour toute détérioration, le coût de remplacement ou de réparation sera facturé au particulier.

Précise que pour les tentes de 12 m X 5m le demandeur doit mettre à disposition quatre personnes pour le montage et le démontage.

Précise que La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la tente de 12 m X 5 m par manque de personne mise à disposition.

Délibération n°2025_20**N° d'ordre : 2025-03-07-02**

Il est rappelé que les cautions ne sont plus possibles étant donné que la commune ne possède pas de régie et que par conséquent le personnel n'est pas habilité à conserver des chèques.

Les propositions suivantes sont effectuées par le conseil municipal :

1. Pour les locations de salle :

Pour toute location une convention sera établie et le règlement intérieur d'utilisation des salles devra être accepté et signé.

• FOYER RURAL :

Habitants, associations*, sociétés de la commune ou personnes possédant une résidence secondaire :

- Du lundi au jeudi : 150 €
- Du vendredi 14h00 au lundi matin 10h00 : 300 €

Personnes extérieures :

- Du lundi au jeudi : 350 €
- Du vendredi 14h00 au lundi matin 10h00 : 700 €

Associations extérieures :

- Du lundi au jeudi : 100 €
- Du vendredi 14h00 au lundi matin 10h00 : 300 €

• SALLE ASSOCIATIVE :

Pour les habitants ou associations Grézillacaises* :

- Du lundi au jeudi : 60 €
- Du vendredi 14h00 au lundi matin 10h00 : 100 €

Pour toutes personnes privées ou associations extérieures faisant la demande :

- Du lundi au jeudi : 120 €
- Du vendredi 14h00 au lundi matin 10h00 : 200 €

* les associations Grézillacaises bénéficient du prêt des salles communales au choix 2 fois gratuitement.

2. Pour le matériel municipal :

Délivrance d'une convention de mise à disposition (tables, tréteaux, chaises, tentes) du matériel municipal, qu'elle soit gratuite ou payante.

Les tables en bois, les chaises en fer et tréteaux sont prêtés gratuitement aux habitants de la commune. Le matériel ne doit pas sortir de la commune.

Tarif des locations du matériel municipal :

• Tente (12X5) :

- Pour les habitants de Grézillac : 150€,
- Association Grézillacaise et collectivité territoriale : gratuit,
- Association hors commune et professionnel : 300 €

• Sonorisation lors des locations du foyer : 100€

Précise que pour les tentes de 12 m X 5m le demandeur doit mettre à disposition quatre personnes pour le montage et le démontage.

Précise que La commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la tente de 12 m X 5 m par manque de personne mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

- **Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

APPROUVE les nouveaux tarifs du Foyer Rural, de la Salle Associative et du matériel municipal.

ABROGE les délibérations N°20.10.10.03 du 10 septembre 2020 et N°2022_18 du 02 juin 2022.

CHARGE le service administratif communal d'instruire ce dossier.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
 Reçu en préfecture le 04/07/2025
 Publié le
 ID : 033-213301948-20250703-2025_20-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

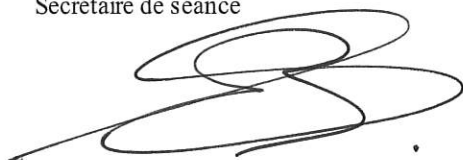
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
 A Grézillac, le 03 juillet 2025

Monsieur Jean-Christophe BONHOURE
 Secrétaire de séance



Monsieur Claude NOMPELX
 Président de séance

